

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 238.2026.V.24.09 – POSE BANDEROLES PUBLICITAIRES (Thizy les Bourgs)

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 et suivants relatifs à la publicité, enseignes et pré enseignes,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par l'association « Comité des Fêtes de Thizy », représentée par Madame Elisabeth PLAGNAL en date du 24 septembre 2026,

Considérant l'intérêt local de l'opération de communication envisagée,

Considérant la nécessité d'encadrer strictement l'affichage sur les ouvrages publics pour des raisons de sécurité, d'esthétique et de respect de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1er :

La pose temporaire de banderoles publicitaires est autorisée sur les ponts suivants situés sur le territoire de la commune de Thizy les Bourgs :

- Pont de Sabatin au-dessus de la RD 308
- Pont de la Roche au-dessus de la RD 504

Article 2 :

L'autorisation est accordée à l'association « Comité des Fêtes de Thizy » pour la période allant du 1^{er} au 19 octobre 2026 dans le cadre de la promotion de sa « randonnée pédestre »

Article 3 :

Les banderoles devront être installées de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route, ni entraver la visibilité ou la signalisation routière. Elles devront être fixées solidement et retirées sans délai à l'issue de la période autorisée.

Article 4 :

La pose devra respecter les prescriptions du Code de l'environnement relatives à la publicité, et notamment ne comporter aucun message à caractère commercial hors du cadre légal,

Article 5 :

Le bénéficiaire est tenu pour responsable de tout dommage pouvant résulter de la pose des banderoles

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de Thizy les Bourgs, Monsieur le chef de la police municipale, ainsi que les agents de la force publique habilités à cet effet, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Thizy les Bourgs, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX

